



Direction Générale des Services

Service Jeunesse et Développement
Economique

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DU SAINT-ESPRIT

**ARRÊTE N°17/2024 PORTANT CESSION A TITRE ONEREUX
DE L'AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN TAXI DE PLACE
DE M. LAMBERT CLAUDE PULVAR AU PROFIT DE MME NADIA MARIE BURAC**

Le Maire de la ville du SAINT-ESPRIT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-33 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code des transports, notamment ses articles L.3121 et R.3121 ;

Vu l'autorisation de stationnement délivrée le 18 janvier 1995 à Monsieur Lambert, Claude PULVAR ;

Vu le courrier en date du 15 mars 2024 de Monsieur Lambert, Claude PULVAR attestant la vente de son autorisation de stationnement à Madame Nadia Marie BURAC ;

ARRÊTE

Article premier : Madame Nadia Marie BURAC, née le 25 Mai 1969 au Saint-Esprit (Martinique) demeurant à l'**Epinay route de Morville 97228 Sainte-Luce**, gérante de l'entreprise Nadi Taxi (Siren 901 790 295) dont le siège social est situé à **chemin des goyaviers 97215 Rivière-salée** est autorisée à faire stationner un véhicule taxi sur le territoire de la commune du Saint-Esprit.

Le véhicule mis en circulation est immatriculé : **FW-289-XL de marque RENAULT modèle KANGOO** ou un Taxi Relais immatriculé **GP-308-JX de marque DACIA modèle DUSTER** à l'emplacement réservé.

Article 2 : Le véhicule sera conduit par **Madame Nadia, Marie BURAC**, titulaire de la carte professionnelle de conducteur de taxi N°97220103901 délivrée par le préfet de la Martinique.

Article 3 : La présente autorisation lui est accordée sous les réserves suivantes :

Madame Nadia Marie BURAC devra se soumettre aux injections qui pourront lui être faites par les services de police et de gendarmerie.

Madame Nadia Marie BURAC sera tenue de se conformer strictement aux prescriptions de textes susvisés ainsi que les arrêtés préfectoraux.

Article 4 :

En vertu des dispositions de l'article L3121-2 du code des transports, les autorisations de stationnement délivrées antérieurement à la prolongation de la loi n°2018-1104 de 1er octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur sont cessibles pour une durée indéterminée.

Cette autorisation a une durée indéterminée suite à une vente de l'autorisation de stationnement de Monsieur **Lambert, Claude PULVAR** au profit de **Madame Nadia, Marie BURAC**.

Article 5 : Tout changement relatif au véhicule ou au conducteur du véhicule utilisé devra faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 6 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le commandant de la communauté de Brigade Territoriale de gendarmerie du SAINT-ESPRIT, Monsieur le Chef de la police municipale ainsi que le titulaire de l'autorisation sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, notifié aux intéressés.

Au Saint-Esprit, le 18 avril 2024


SPÉ Michel TIRAULT

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (article L411-7 du Code des relations entre le public et l'administration).

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Martinique par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Notifié à Mme Nadia Marie BURAC.